

JOURNAL

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

DE LA VILLE

ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

FRANCE. — Paris, 19 novembre.

Voici le discours du roi, à l'ouverture des chambres :

« Messieurs les pairs et députés, je me félicite de retrouver, après une longue séparation, vos lumières et votre appui. Dans cet intervalle, mon gouvernement a été exposé à de graves épreuves. Il a triomphé des factions.

» Trompées par la générosité de nos institutions, par notre respect pour les garanties des libertés publiques, elles ont méconnu la force d'une politique légale et modérée. Dans Paris, au nom de la république, dans l'Ouest au nom de la contre-révolution, elles ont attenté par les armes, à l'ordre établi. La république et la contre-révolution ont été vaincues.

» Les journées des 5 et 6 juin ont fait éclater la perversité et l'impuissance des fauteurs de l'anarchie. Elles ont révélé combien serait dangereuse toute la politique qui ménagerait les passions subversives, au lieu de les réprimer. La monarchie constitutionnelle a reconnu ses vrais amis et ses vrais défenseurs dans cette généreuse population de Paris, dans cette intrépide garde nationale, dans cette brave et fidèle armée, qui ont si énergiquement repoussé de pareils attentats.

» J'ai été assez heureux pour que ma présence, en encourageant les bons citoyens, hâtât le terme de la sédition.

» On a vu quelle force trouve, dans l'appui de la nation, un roi constitutionnel contraint de recourir aux armes pour défendre la couronne qu'il a été appelé à porter, et les institutions qu'il a juré de maintenir.

» Nous avons eu à déplorer dans l'Ouest des soulèvements et des crimes odieux. La masse de la population n'y a point pris part; et partout où la rébellion a éclaté, elle a été rapidement vaincue. Que les coupables auteurs de la guerre civile, qui a tant de fois désolé ces contrées, perdent donc tout espoir d'une contre-révolution impossible, à mes yeux comme aux vôtres, car elle nous trouverait unanime pour la combattre, toujours fidèles à nos sermens et prêts à confondre nos destinées avec celles de la patrie.

» Un événement récent et décisif pour la paix publique détruira les dernières illusions de ce parti.

» Messieurs, à Paris comme dans l'Ouest, mon gouvernement a dû emprunter à la législation existante toute l'énergie compatible avec la justice. Pour des crimes pareils, il fallait aussi que, dans ces jours de crise, les défenseurs de l'ordre et de la liberté trouvaient, dans la ferme résolution du pouvoir, l'appui qu'ils en réclamaient.

» Vous aurez à examiner si notre législation à cet égard n'a pas besoin d'être revue et complétée, et par quelles mesures peuvent être garanties à la fois la sûreté de l'état et la liberté de tous.

» C'est en persistant dans ces voies de modération et de justice que nous nous montrerons fidèles aux principes de notre glorieuse révolution. C'est là le système qu'a rassermi votre concours, et qu'a soutenu devant vous, avec tant de constance, le ministre habile et courageux dont nous déplorons la perte.

» Déjà les heureux effets de cette politique se font partout ressentir. Au dedans la confiance renaît. Le commerce et l'industrie ont repris leur essor. La Providence a versé ses trésors sur nos campagnes. Le fléau qui nous a cruellement désolés s'est éloigné de nous, et tout nous promet la prompte réparation des maux dont nous avons eu à gémir.

» Au-dehors, les gages de la prospérité nationale ne sont pas moins assurés.

» J'ai tout lieu de compter sur les dispositions pacifiques des puissances étrangères et sur les assurances que j'en reçois chaque jour.

» L'union intime qui vient de se resserrer entre la France et la Grande-Bretagne, sera, pour les deux nations, une source féconde de bien-être et de force et pour l'Europe entière une nouvelle garantie de paix.

» Une question pouvait entretenir encore en Europe quelque inquiétude. Malgré les efforts de mon gouvernement, le traité du 15 novembre 1831, qui devait consacrer la séparation de la

Belgique et de la Hollande, demeurait sans exécution. Les moyens de conciliation étaient épuisés. Le but n'était pas atteint.

» J'ai cru qu'un pareil état de choses ne pouvait se prolonger sans compromettre la dignité et les intérêts de la France. Le moment était venu de pourvoir à l'exécution des traités, et de remplir les engagements contractés envers la Belgique.

» Le roi de la Grande-Bretagne a partagé mon sentiment. Nos deux pavillons flottent ensemble aux embouchures de l'Escaut. Notre armée, dont la discipline et le bon esprit égalent la vaillance, arrive en ce moment sous les murs d'Anvers. Mes deux fils sont dans ses rangs.

» En donnant au roi des Belges ma fille chérie, j'ai fortifié par un lien nouveau, l'intimité des deux peuples. L'acte qui a consacré cette union solennelle sera mis sous vos yeux.

» J'ai donné ordre également à mes ministres de vous communiquer le traité conclu, le 4 juillet 1831, entre mon gouvernement et celui des Etats-Unis d'Amérique. Cette transaction met un terme aux réclamations réciproques des deux pays.

» Vous prendrez aussi connaissance du traité par lequel le prince Othon de Bavière est appelé au trône de la Grèce. J'aurai à vous demander les moyens de garantir solidairement avec mes alliés, un emprunt indispensable à l'affermissement du nouvel état fondé par nos soins et notre concours.

» Je désire que notre législation fondamentale soit promptement complétée. Les lois annoncées par l'art. 69 de la Charte, vous seront présentées dans le cours de cette session. Vous aurez à délibérer sur la responsabilité des ministres, sur les administrations départementales et municipales, sur l'organisation de l'instruction publique, sur l'état des affaires.

» Plusieurs autres lois de moindre importance politique, mais d'un grand intérêt pour les affaires du pays, vous seront également présentées.

» Je regrette de ne pouvoir vous proposer dès à présent la réduction des charges publiques. Nos devoirs envers la France et les circonstances où nous sommes placés, nous imposent encore de pressants sacrifices. Mais l'arrangement prochain des affaires générales de l'Europe nous permet d'en entrevoir le terme. L'avenir s'offre à nous sous des auspices favorables. Le crédit se maintient et se fortifie, et des signes certains annoncent les progrès de la richesse nationale.

» Encore quelques efforts, et les dernières traces d'inquiétude, inséparables d'une grande révolution seront effacées. Le sentiment de la stabilité rentrera dans tous les esprits; la France prendra une entière confiance dans son avenir, et alors se réalisera le plus cher de mes vœux, c'est de voir ma patrie s'élever à toute la prospérité qu'elle a droit de prétendre, et de pouvoir me dire que mes efforts n'ont pas été inutiles à l'accomplissement de ses destinées.

» Plusieurs autres lois de moindre importance, mais d'un grand intérêt pour les affaires du pays, vous seront également présentées.»

— Un homme, placé sur le Pont-Royal, a tiré au roi à son passage, et presque à bout portant, un coup de pistolet. Ce misérable, dont la main devait être mal assurée, a manqué son coup: il a jeté aussitôt son pistolet au-delà de la haie des soldats. Cette nouvelle, répandue dans la chambre, a excité les marques de la plus vive indignation et du plus touchant intérêt. On n'est pas certain que le coupable soit au nombre des personnes arrêtées.

Du 20. — La jeune personne qui a arrêté le bras de l'assassin se nomme Mlle Boury, elle est fille d'un maître de police des environs de Dunkerque. Conduite chez le commissaire de police du château, où elle a fait sa déclaration, elle a éprouvé une violente attaque de nerfs. Au retour du roi, elle a été visitée par LL. MM. et M^{me} Adélaïde, qui lui ont prodigué les soins les plus empressés.

— Le *Journal des débats* raconte ainsi la tentative d'assassinat: A deux heures dix minutes, au moment où le roi débouchait du Pont-Royal en face la rue du Bac, un homme sorti de la foule qui en cet endroit était très-pressé, s'est avancé sur le trottoir

entre deux soldats de ligne qui présentaient les armes, et la, presque à bout portant a tiré un coup de pistolet au roi. Mais soit que la main du meurtrier fût mal assurée, soit qu'elle ait été dérangée par une jeune femme qui se trouvait auprès de lui et qui déclare l'avoir saisi par le bras, le coup heureusement ne porta pas et la balle passa près de M. le général Pajol qui entendit le sifflement. Le pistolet a été ramassé sur le pont par M. Gabriel Delessert.

Cependant le général Pajol avait aussitôt poussé son cheval sur l'endroit d'où le coup était parti; mais la s'était fait un grand mouvement: la foule s'était mêlée, on se précipitait les uns sur les autres. L'assassin s'est échappé à la faveur du désordre.

PAYS-BAS. — La Haye, 18 novembre.

Dans la séance du 17, la seconde chambre a voté les lois financières pour 1833, savoir: celle des dépenses, par 24 voix contre 12, et celles des moyens, impôts ordinaires et emprunt forcé, par 31 contre 15; et cela, après que le ministère des finances eut donné l'assurance que le gouvernement uni à la nation saurait mériter l'hommage de la postérité.

Dans cette séance, le même ministre, interpellé sur les questions: si la citadelle d'Anvers serait évacuée, et si le 2^e ban de la garde bourgeoise serait appelé, a répondu qu'il ne s'agissait plus maintenant de l'un ni de l'autre article d'un traité, mais qu'on avait pour but l'humiliation de la Néerlande; que dans ce moment on devait opposer la force à la force, et tâcher de conserver ce qu'on tenait; qu'on considérait l'évacuation de la citadelle comme un premier moyen coercitif qui faisait place à un deuxième, puis à un troisième, etc.; que pour ce qui regarde le 2^e ban de la garde communale, il ne pouvait point dire si la convocation en aurait lieu dans deux, trois ou dans quatre jours; que cependant il pouvait déjà faire connaître qu'aujourd'hui encore S. M. avait pris un arrêté de finances pour le déploiement d'une force encore plus imposante; et que le roi s'était réservé cette convocation dans le discours du trône pour le cas où les circonstances la rendraient nécessaire.

— L'embargo vient d'être mis sur les vaisseaux anglais et français. Voici l'arrêté royal qui y est relatif:

« Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, etc.

Considérant que les gouvernements de France et de Grande-Bretagne ont mis l'embargo sur les vaisseaux et chargemens appartenant à des Hollandais, qui se trouvent dans des ports de ces pays ou qui y entreront;

Voulant respecter les principes de justice que nous avons pris pour base de notre gouvernement, en même tems que protéger d'une manière efficace les intérêts de nos sujets;

Sur le rapport de notre ministre des finances et de notre conseiller-d'état chargé *ad interim* de la direction de l'industrie nationale et des colonies;

Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. Tous les vaisseaux anglais et français qui se trouvent actuellement dans notre territoire devront le quitter trois jours après la signification qui sera faite, en conséquence du présent arrêté, aux capitaines.

2. Tous les vaisseaux naviguant sous le pavillon des nations ci-dessus dénommées, et qui arriveraient de la mer vers notre territoire, seront renvoyés et ne seront admis qu'après que les vaisseaux sous pavillon hollandais entreront comme précédemment, sans aucun obstacle, dans les ports d'Angleterre et de France.

3. Nous nous réservons de prendre, à ces causes, toutes les mesures que les circonstances nous feront juger convenables.

Les départemens des finances et de la marine sont chargés, etc.
La Haye, 16 novembre 1832. GUILLAUME.

Par le roi: J. G. DE MEY DE STREEFKERK. »

Du 19. — Hier, jour où nous avons coutume de célébrer notre délivrance du joug des Français, nous avons reçu la nouvelle importante de l'entrée d'une armée française en Belgique.

Nous apprenons que le département de la guerre a donné les ordres nécessaires pour faire rejoindre le plus tôt possible tous les hommes en congé, tant de la schuttery que des autres corps de l'armée; on remettra aussi aux étudiants des universités leurs armes pour qu'ils puissent rejoindre l'armée en campagne.

Ce soir, le *Staats-Courant* contient deux arrêtés royaux concernant la formation et l'organisation de la réserve de la schuttery. Le premier renferme, entre autres dispositions, que les hommes appartenant à la réserve resteront dans leurs communes jusqu'à ordres ultérieurs. Lorsqu'ils feront le service hors de leur commune, ils le feront par un ordre spécial du roi. Le second de ces arrêtés renferme des dispositions pour mettre en activité avec toute la promptitude possible la réserve de la schuttery. On dit encore qu'il sera présenté sous peu aux états-généraux un projet de loi concernant la levée en masse (*landstorm*).

Les habitans de la Tête-de-Flandre ont reçu des Hollandais l'ordre de mettre leurs maisons à la disposition des troupes. Il leur a aussi été recommandé de mettre leurs propriétés et leurs familles en sûreté; les femmes et les enfans sont arrivés hier en ville.

— Ce matin, vers dix heures, le duc d'Orléans et son frère le duc de Nemours, ont passé par Berchem, précédés du régiment des lanciers de Nemours et suivis du 20^e de ligne et de quelques pièces d'artillerie.

Le quartier-général sera établi à Merxem, où se sont rendus les princes français, en passant par Borgerhout.

Le grand parc d'artillerie est attendu à Wilryk. D'autres troupes arriveront encore ce soir à Berchem.

Du 20. — Les troupes françaises continuent à affluer dans nos environs par presque toutes les routes. Il ne nous est plus possible de suivre et d'indiquer le mouvement des différentes divisions qui arrivent. Nous nous bornerons à dire qu'à deux ou trois lieues à la ronde, il n'y a guère de village qui ne soit occupé par des soldats français. Le grand quartier général de M. le maréchal Gérard se trouvait hier au soir à Borgerhout, aujourd'hui il sera transporté à Merxem, où les ducs d'Orléans et de Nemours ont passé la nuit dans la maison de campagne de M. de Knyf.

On remarque que le même point n'est jamais occupé par les troupes belges et françaises à la fois. Quand les soldats français entrent dans un endroit par un côté, les nôtres en sortent aussitôt par le côté opposé.

Dans l'intérieur de la ville on n'a encore vu de l'armée française que quelques hommes isolés et sans armes. Les régimens évitent de traverser Anvers; ils tournent la ville, s'ils en ont besoin pour se rendre à leur destination.

M. le maréchal est arrivé au quartier-général à Merxem, et l'on peut s'attendre au commencement immédiat des opérations.

On rapporte que le maréchal commandant l'armée s'est adressé au général Chassé pour savoir de lui si son intention était de respecter la ville, n'étant attaqué que par les Français et à l'extérieur. On dit que dans le cas d'une réponse affirmative, l'armée française occuperait immédiatement Anvers. Nous ne croyons point à ce bruit. Suivant l'usage de la guerre, les sommations ne doivent être faites que lorsque l'armée assiégeante aura commencé ses opérations par l'ouverture des parallèles et l'établissement des batteries.

Bruxelles, 20 novembre.

On lit dans l'*Union*: « Des dépêches d'une haute importance sont, dit-on, arrivées avant-hier au gouvernement; elles ont nécessité plusieurs audiences que le roi a accordées au maréchal Gérard, qui a eu, en outre, plusieurs conférences avec les ministres; enfin, soit qu'il s'agisse des dernières mesures à prendre avant de commencer le siège, soit que quelque incident vienne compliquer davantage la situation déjà bien embarrassée de notre ministère, toujours est-il vrai qu'il y a eu dimanche et lundi beaucoup d'allées et de venues de la part de nos ministres et diplomates anglais et français. »

— On lit dans le *Courrier*: « La nouvelle qu'un nombre considérable de troupes prussiennes se rassemble sur divers points rapprochés de la frontière belge, a été confirmée par des dépêches reçues hier soir au gouvernement et au quartier-général du maréchal Gérard. Crevels et Aix-la-Chapelle sont les deux principaux points de concentration indiqués à ces troupes, qui menacent ainsi non-seulement la province de Limbourg, mais encore celle de Liège. Le ministère français doit avoir recommandé tout récemment à notre gouvernement de mettre à tout hasard les citadelles de Liège en état de défense respectable. »

— Hier, sont entrées à Bruxelles la brigade du général Simonneau, composée des 5^e hussards et 5^e chasseurs; celle du général Kœppfel, composée des 19^e léger et 18^e de ligne, avec une compagnie de sapeurs.

Aujourd'hui, deux batteries d'artillerie à pied, une batterie d'artillerie à cheval, les 52^e et 53^e de ligne, et deux régimens de cuirassiers passeront par Bruxelles. La cavalerie restera cantonnée aux environs, l'infanterie poursuivra sa route sur Anvers.

Du 21. — On nous assure que M. de Heekeren, ex-colonel aide-de-camp du roi des Pays-Bas, qui jouit de 700,000 livres de rente qu'il a long-tems dépensées à Bruxelles, vient de s'engager comme brigadier dans un régiment de cavalerie hollandais. Il y a là au moins une espèce de patriotisme, et ce trait nous rappelle que, dans la campagne du mois d'août, Guillaume a vu le général Odonnell servir comme simple soldat dans un de ses régimens de lanciers. (Lynx.)

— On nous assure qu'une députation des autorités d'Anvers est arrivée hier au soir en toute hâte à Bruxelles pour réclamer auprès du roi contre les dispositions que le général Gérard croit devoir prendre de faire occuper la ville d'Anvers par ses troupes, pour

assurer le succès de son attaque contre la citadelle. On ignore encore ce qui a été définitivement résolu à cet égard. (*Courrier.*)

GRAND-DUCHÉ. — Luxembourg, 24 novembre.

On lit dans le *Journal de Verviers* :

« Des lettres de Francfort, arrivées ici le 18, assurent que, suivant les nouvelles les plus fraîches de Berlin, le roi de Prusse est tombé dangereusement malade et hors d'état de diriger les affaires militaires, etc.; qu'en conséquence, les fonds publics ont souffert une baisse considérable. »

Nous croyons à Luxembourg que cette nouvelle demande confirmation.

— On parle de nouveau d'un congrès qui serait établi à Aix-la-Chapelle, pour régler les affaires d'Allemagne.

— Il sera réuni, sous les ordres du général d'infanterie baron de Muffling, à Creveld et aux environs, une masse d'environ 20 mille hommes. Elle se composera des 13^e et 15^e régiments d'infanterie, sous le commandement du général-major de Schmalense; des 16^e et 17^e régiments d'infanterie, sous les ordres du général-major de Weyrtach; des 37^e et 38^e régiments d'infanterie de réserve, du bataillon de fusiliers du 19^e d'infanterie, et de la division des chasseurs du Rhin, commandés par le général-major de Schutz; et d'une division de cavalerie sous le commandement de S. A. R. le prince Frédéric, sous lequel le général-major de Sohr commandera les 5^e et 7^e régiments d'ulans, et le colonel de Klinkewstrom les 8^e et 11^e de hussards; et enfin de la brigade d'artillerie du 7^e corps d'armée, sous les ordres du colonel de Tuchsén. Les troupes qui se trouvent cantonnées ici, à savoir: le 13^e d'infanterie, le 7^e de hussards et la première section de la brigade d'artillerie, doivent partir aux premiers jours; et il paraît que vers le 23, le général de Muffling passera en revue tout son corps d'armée à Creveld. Cependant, le 4^e de cuirassiers doit rester encore dans la province, ainsi qu'un bon nombre d'officiers, et, entr'autres, le lieutenant-général de Luck, qui restera jusqu'à l'organisation des bataillons de réserve et de landwehr. La prochaine destination du corps ici détaillé est d'être en observation stratégique sur la Meuse. (*Velt und Staatsbote.*)

Nous avons dit que l'intervention de la diète de la confédération germanique, pour réclamer la mise en liberté de M. A. Pescatore, pourrait avoir un résultat un peu tardif, mais que la diète, indignée de l'attentat, ne manquerait pas d'exiger une éclatante réparation; nos prévisions, fondées sur le sentiment de la dignité nationale et sur celui de la justice outrageusement immolée à des passions subalternes, se sont réalisées. La résolution de la diète avait été notifiée le 16 de ce mois au gouvernement belge, par estafette expédiée au général de Tabor, à Arlon. La diète signifiait à ce gouvernement qu'il eût à restituer la personne de M. Pescatore endéans un délai de huit jours, sinon qu'il serait pris des mesures extraordinaires.

Hier, 23 de ce mois, jour d'expiration du délai, à huit heures du matin, M. Pescatore a été remis en liberté. Ses amis ont été à sa rencontre jusqu'au village de Mamer; à onze heures et demie, il était de retour en ville, dans le sein de sa famille. Ainsi, les ordres de la diète ont été respectés, exécutés, sans condition ni restriction aucune; et, notez bien, sans qu'il ait été question, de la part de la diète, d'aucune admission de propositions quelconques relativement à la mise en liberté de M. Thorn. Les ordres de la diète étaient clairs et précis, M. Pescatore devait être relâché sans condition; c'est aussi ce qui a eu lieu.

Quant à M. Thorn, une autre négociation était ouverte; on sait sous quels errements.

Lorsque M. Thorn fut arrêté, il ne dépendait que de son gouvernement de lui faire recouvrer à l'instant sa liberté; des conditions bien simples y étaient attachées. M. Thorn les connaissait même avant son introduction dans la forteresse. Il s'agissait de garantir le renvoi dans leurs foyers des Luxembourgeois arrêtés en décembre 1831, et de cesser et abolir toutes poursuites et persécutions contre d'autres individus du grand-duché, pour des causes politiques quelconques. Ces conditions, depuis le jour de l'arrestation de M. Thorn, n'ont pas cessé un seul moment d'être posées comme les seules admissibles; et tant de la part du gouvernement de S. M. le roi grand-duc que de celle de la diète de Francfort, elles ont été répétées à satiété; de telle manière qu'il était judiciaire et conséquent de dire que puisque le gouvernement belge refusait de les remplir, il refusait aussi de se prêter à ce qui pouvait amener le succès de tant d'efforts, de tant de vœux et de reproches; car, on sait que les journaux belges, la tribune belge et toutes les bouches belges n'ont cessé de crier, de concert, depuis sept mois, contre l'attentat *illégal* qui plaçait un sujet rebelle sous la main de son souverain légitime.

Hé bien! le croirez-vous? Le colonel Prisse, aide-de-camp de

Léopold, négociateur expressément délégué par lui pour faire relâcher M. Pescatore et pour entrer en pourparler relativement à M. Thorn, arrive à Mamer, muni d'une lettre autographe de Léopold à S. A. S. le prince régnant de Hesse-Hombourg, gouverneur militaire de la forteresse.

Une conférence a lieu, dans ce village, entre M. le général du Moulin, commandant de la forteresse et M. Prisse. Celui-ci commença par proposer un échange de M. Pescatore contre M. Thorn. On lui répond qu'il ne peut pas être question d'un tel échange, mais qu'aux termes de la résolution de la diète il faut avant tout sans conditions aucunes que M. Pescatore soit mis en liberté; qu'ensuite il n'y aura pas de difficulté à ce qu'il s'ouvre une négociation séparée pour l'élargissement de M. Thorn, sur les bases primitivement indiquées. Ces bases sont connues du public, nous les avons assez souvent publiées, mais pour que le gouvernement belge ne continue, en dernière et extrême analyse, à en prétexter encore cause d'ignorance, nous voulons bien les répéter. On signifie donc au gouvernement belge, dans la personne de M. le plénipotentiaire Prisse, qu'il ait à supprimer toutes œuvres de justice contre les Luxembourgeois menacés de la vindicte révolutionnaire; qu'il se soumette à laisser vivre et circuler en paix tout sujet de la confédération, et ces conditions, après sept mois, SONT ACCEPTÉES!

Il est probable, dès-lors, qu'en vertu de la soumission attendue et formellement consentie, à ces conditions, de la part du colonel Prisse et en vertu de ses pleins pouvoirs, M. Thorn va enfin être rendu à lui-même et aux siens. Sa mise en liberté pourra assez probablement avoir lieu très-prochainement. (1)

Que de gratitude M. Thorn ne devra-t-il pas au gouvernement belge qui veut bien, aujourd'hui, après l'avoir laissé consumer deux cent vingt longues journées, les plus brillantes de l'ère révolutionnaire, dans une prison, se ployer aux exigences qu'il lui était loisible de subir dès le commencement!

Avec le caractère qu'on se plaît à reconnaître à l'homme qui a tenté de régénérer notre pays, il est probable qu'il se rendra en ligne directe à Bruxelles, pour déposer aux pieds de Léopold le tribut de ses sentimens et pour remercier particulièrement M. Lebeau. L'effusion de sa reconnaissance sera d'autant plus complète, que dans ces derniers tems, l'arrestation de M. Pescatore a ajouté de nouveaux motifs à ceux que le gouvernement belge avait déjà de porter intérêt à sa position. Car, cette arrestation n'a pas manqué d'empirer son affaire, et devait certainement le porter à croire, que définitivement son gouvernement ne tenait plus du tout à l'élargissement de sa personne.

N'est-il pas évident, en effet, que l'événement de Senningen, en compliquant par de nouveaux embarras, ceux qu'il éprouvait de la part de l'autorité belge, si peu soucieuse de lui, reculait les chances de sa délivrance? M. Thorn n'ignorait rien de ce que l'on exigeait préalablement à toute mesure, dont l'effet devait être de le rendre à la liberté, et il voyait un contretemps terrible s'élever devant lui; il sentait que l'attentat des gendarmes de Niederaven soulevait un nouvel élément d'irritation et de juste mécontentement chez le gouvernement dont sa délivrance dépendait d'une manière exclusive et absolue!

Combien il devait en être contrarié! Raison de plus pour aimer et chérir la main qui lui remet la clef des champs, après avoir signé l'engagement dont le thème lui était prescrit.

Toutefois, M. Thorn aura aussi quelque grâce à rendre à la clémence de celui qui n'a pas entendu vouloir aggraver les conditions primitives; qui a, au contraire, disjoint les deux difficultés pour les laisser s'applanir séparément, chacune dans sa sphère propre.

Voilà, lecteur, la vérité dans tout son jour. Nous nous attendons bien à la voir un tant soit peu travestie par les *jeunes gens*. Mais, nous les prévenons, charitablement, que nous avons en réserve, une artillerie de faits et de preuves, capable de foudroyer leur romantisme; s'ils ne sont pas sages, nous ferons avancer notre gros canon; nous sommes assurés d'avance que la raison et les rieurs seront pour nous; qu'ils se tiennent donc pour avertis.

Nous nous sommes procuré une copie de l'arrêté qui ordonne la mise en liberté de M. Thorn. La lecture de cette pièce, que nous transcrivons textuellement, convaincra nos lecteurs que la restitution de M. Pescatore n'a pas été faite par forme d'échange, mais qu'elle a dû avoir lieu préalablement et sans préjudice aux conditions précédemment imposées pour la mise en liberté du gouverneur d'Arlon.

Le Général-Major, Président de la Commission du Gouvernement-Général du grand-duché;

Vu la dépêche de M. le référendaire intime de S. M. pour les

(1) M. Thorn est sorti du lieu de sa détention hier à sept heures du soir.

affaires du grand-duché, du 13 août dernier, n° 5, contenant les conditions sous lesquelles S. M. le roi grand-duc a consenti à l'élargissement de l'avocat Thorn, arrêté comme l'un des principaux auteurs de la révolte;

Vu les dépêches subséquentes du même, relatives au même objet, ensemble les informations que nous avons données en conséquence au très-honorable gouvernement militaire de la forteresse fédérale de Luxembourg;

Considérant que depuis l'acquittement des prisonniers d'Ettelbruck par la cour d'assises de Namur, les conditions dont il s'agit se réduisaient 1° à la révocation de tous mandats d'arrêts décernés contre d'autres individus impliqués dans la même affaire; 2° à la suppression de toutes procédures dirigées contre des Luxembourgeois pour des raisons politiques quelconques;

Considérant que, par sa lettre de ce jour, le très-honorable gouvernement militaire nous donne l'assurance que ces mêmes conditions sont remplies;

Considérant que si au mois d'octobre dernier, l'arrangement à faire à ce sujet a été subordonné à la mise en liberté préalable de M. A. Pescatore, arrêté à Senningen le 19 dudit mois d'octobre, la rentrée de celui-ci dans la ville de Luxembourg, sans clause d'échange du sieur Thorn, ne laisse plus d'obstacle à l'agrément de ce qui est offert en satisfaction des conditions posées originellement à la mise en liberté de ce dernier;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le sieur Thorn sera remis entre les mains du très-honorable gouvernement militaire de cette place, pour être par lui délivré à ceux qui lui ont justifié de l'accomplissement des conditions prérappelées.

Art. 2. Le présent arrêté sera expédié à M. le procureur-général près la cour supérieure de justice et à M. le capitaine commandant la maréchaussée du grand-duché.

Fait à Luxembourg, le 23 novembre 1832.

Le général-major, président de la commission du gouvernement-général du grand-duché, DE GOEDECKE.

Bettendorff, le 16 novembre 1832.

Au Rédacteur du Journal de Luxembourg.

Monsieur,

Permettez à un maître d'école de pouvoir recourir à votre feuille pour réclamer vos lumières, votre justice impartiale et votre publication; je suis pauvre et dans toute la force du terme, car la perclusion de tous mes membres m'a porté à choisir l'état de maître d'école. Mon père est un pauvre tisserand qui a employé tout pour me faire instruire dans l'école-modèle de Luxembourg, à l'effet d'avoir un soutien pour sa vieillesse, j'y ai obtenu le quatrième grade. J'ai exercé, à Useldange, pendant six ans, l'état de maître d'école; c'est là que j'étais au moment de la révolution, et la commune de Bettendorff, mon endroit natal, voulant, au moment des élections populaires de l'administration locale, profiter de la liberté en tout et pour tous, a, à cette occasion, après avoir achevé les élections de l'administration, élu aussi les pâtres; et enfin, le maître d'école, le sieur Schneider, homme instruit et qui avait exercé les fonctions d'instituteur depuis quinze ans, à la plus grande satisfaction des habitans, ne fut pas réélu, parce qu'il avait touché ses salaires suivant une répartition faite par l'administration, dans laquelle les pauvres se plaignaient de payer comme les riches du village. Il fut donc remplacé par le domestique du bourgmestre, qui n'a pas pu continuer pendant une année scolaire, et c'est alors que le bourgmestre de Bettendorff m'a fait quitter mon établissement à Useldange, m'a installé comme sous-maître d'école, et proclamé ainsi dans l'église, au prône, par M. le curé actuel de Bettendorff.

J'ai demeuré depuis les Pâques dans l'école même, et le 11 de ce mois, jour de dimanche, M. le curé, après son sermon de la grande messe, a annoncé au public que le sieur Weiler, actuellement maître d'école à Domeldange, était nommé pour me remplacer, et a invité ses paroissiens à lui envoyer leurs enfans. Une rumeur s'est élevée dans l'église, et le sieur Paeker, un des premiers propriétaires, a fait à ce sujet des reproches à M. le curé; et aujourd'hui, 16 novembre, le bourgmestre est venu, avec deux gendarmes, m'arracher de l'école où j'étais entouré de mes élèves au nombre de quarante-neuf, dont les larmes n'ont pas pu fléchir la rigueur du bourgmestre; en vain protestaient-ils contre cet acte, on fut inflexible. J'ai demandé l'ordre par écrit, et je fus forcé de me rendre lorsqu'un des gendarmes m'offrit de me frapper sur la figure en exhibition des ordres. Ils m'ont pris au corps avec une telle force qu'ils m'ont jeté de la salle dans le vestibule, où je suis tombé par terre; ils avaient les armes nues. Cette scène a fait

pleurer tous mes élèves, entre lesquels Marie Atten et encore d'autres sont tombés malades de frayeur.

Ne sachant quoi faire, je m'adresse à vous pour réclamer contre cette barbarie et pour obtenir une réparation quelconque.

J'ai l'honneur, etc.

KEMMER.

ÉTAT-CIVIL.

Naissances : Le 15 novembre, Catherine Winckler; le 17, Elisabeth Sander; le 18, Marie Bivesch et Jean-Pierre Schou; le 19, Jean Genot; le 20, Marie-Mathilde-Clémentine Bappe, Madelaine Stein et Pierre Lahaie; le 21, Jean-Joseph-Gabriel Mersch.

Mariages : Le 21 novembre, Mathias George, boulanger, avec Marguerite Beck; le 22, Jean-Baptiste Scheubly, boulanger, avec Susanne Sontag.

Décès : Le 19 novembre, Marguerite Peckes, épouse Jean-Baptiste Deheck, âgée de 71 ans; le 20, Marie Schweich, âgée d'un mois et 5 jours; Catherine Schmit, âgée de 17 ans; et Marie-Madelaine Le Clerc, âgée de 30 ans et 7 mois, célibataire; le 21, Marguerite Laglace, épouse Nicolas Hanno, âgée de 82 ans; le 22, Jacques Kocheisen, boulanger, âgé de 84 ans.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE DE FAGOTS.

Mardi prochain, 27 de ce mois, vers neuf heures du matin, le sieur Bernard Printz, propriétaire au Paffenthal, fera vendre publiquement et à crédit six à huit mille fagots de ramilles.

La vente aura lieu au Dernier-Sou, en la demeure du cabaretier Gœhrens. Luxembourg, le 22 novembre 1832. EINSWEILER, greffier.

AVIS. — On demande à acheter des constitutions de rentes pour 10,000 florins. — S'adresser à M^e Namur, avoué, chargé de vérifier les titres.

AVIS. — Mardi, 4 décembre 1832, les héritiers de feu M^{lle} Elisabeth Gattermann, vivant propriétaire et rentière à Grevenmacher, feront vendre publiquement :

1° Une MAISON à Grevenmacher, dans la rue de Trèves, avec cour, grange, remises, écuries et deux grands jardins y attenans, très-favorablement située pour tout établissement de commerce.

2° Plusieurs autres immeubles situés au ban de Grevenmacher et bans voisins, et consistant en terres labourables, prés, vignes, vergers et jardins. La vente aura lieu dans la maison ci-dessus désignée, vers les neuf heures du matin.

Grevenmacher, le 23 novembre 1832.

RITTER, notaire.

VENTE PUBLIQUE

De Vin et de deux Corps de Bâtimens.

Le 27 novembre courant, à midi, il sera vendu, à trois mois de crédit, à la requête des héritiers de feu sieur Guillaume Bech, en leur maison, à Grevenmacher, une quantité de vin des meilleures côtes de Grevenmacher, savoir : un foudre de 1822, quatre de 1825, deux de 1826, cinq de 1827, six de 1828, un de 1829, trois de 1830 et quatre de 1831. Le même jour, à neuf heures du matin, il sera mis en adjudication ou en location, deux corps de bâtimens leur appartenant de même, situés à Grevenmacher, l'un au Marché, l'autre à la porte de Trèves, propres à toutes sortes de commerce. Grevenmacher, le 10 novembre 1832. Ch. Hess, notaire.

A VENDRE, sous un long crédit et d'autres conditions favorables, une belle et vaste maison et une tannerie, à Rodenmack (France), avec les dépendances avantageuses. S'adresser, pour plus grands renseignements, à M^e Namur, avoué à Luxembourg.

Die seitwärts Straken und Wamer gelegene, mit zwei Gängen versehenen Gasthause, steht vom künftigen ersten April an, nebst den rings herum gelegenen Gärten, Wiesen und Ackerländereien, auf ein Ziel von 3, 6 oder 9 Jahren zu verpachten. Mietlustige belieben sich deshalb geradehin an den Eigentümer, Hrn. Notar Cuno, N° 196, zu Lüzembura, zu wenden.

Deffentliche Grundgüter-Versteigerung.

Am 3ten Dezember 1832, gegen zwei Uhr des Nachmittags, wird vor dem unterschriebenen Notar an die Höchst- und Meistbietenden, auf Borg und unter andern sehr günstigen Bedingungen, öffentlich zugeschlagen werden:

Zwei im Paffenthal sub N° 154 und 155 bezeichnete, in der Wamban-Strasse gelegene Wohnhäuser mit Hof, Stallungen, Gärten, sammt anderem Zubehör; und dann fünf auf dem Eicher Wann, im Ort genannt Campongs-Höhl gelegene Stücke Landes; all dieses herkommend von dem Nachlass der verlebten Eheleute Paul Stadfeld und Margaretha Müller, aus Lüzemburg. — Das Beschrwerdenbest liegt in der Schreibstube des Hrn. Anwald Graechen, in Lüzemburg, den Kauflustigen zur Einsicht offen. — Diese Versteigerung wird in einer der obensagten Behausungen Statt finden. Lüzemburg, am 19ten November 1832. J. A. Heuschling, Not.

Es ist am 14ten dieses Monats, beim Auspacken aus einem Reiseweagen in der Dieressen-Strasse, vor dem Diederhousischen Hause, ein Stück Bielefelder Leinwand im Umschlage von blauem Papier, verloren gegangen oder entwendet worden. — Wer diese Leinwand im gedachten Hause, zwei Treppen hoch, wieder abliefern, oder darüber solche Anzeige macht, die zu ihrem Wiederbesitz führen, erhält eine Belohnung von zehn Franken.